

12459 - Le statut de la petite zakat et sa quantité

La question

Le Hadith : « Le jeûne du Ramadan ne sera agréé par Allah qu'après l'acquittement de la Zakat Al-Fitr. » est-il authentique ? Si le musulman jeûneur est lui-même un nécessiteux et ne possède pas de quoi acquitter la Zakat, doit-il, malgré cela, donner la Zakat Al-Fitr, au cas où le Hadith serait authentique ou compte tenu d'autres arguments religieux authentiques tirés de la Sunna ?

La réponse détaillée

La Zakat Al-Fitr est prescrite à tout musulman capable de la payer et qui a de quoi subvenir à ses besoins, pourvu qu'il possède un Saa de nourriture qui dépasse ses propres besoins et ceux de sa famille pour la journée de l'Aïd. Elle est estimée à un Saa (2172 gr) en vertu de ce hadith rapporté de façon sûre selon lequel le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a prescrit la Zakat al-Fitr estimée à un Saa de dattes ou d'orge à acquitter par tout musulman : esclave, libre, mâle, femelle, enfant, ou adulte. Il a donné l'ordre de s'en acquitter avant que les gens ne sortent pour aller faire la prière. (Cité par al-Boukhari et par Muslim, la présente version étant celle d'Al-Boukhari).

A ce propos, Abou Said al-Khoudari (Qu'allah soit satisfait de lui) a dit : « Du vivant du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) nous prélevions en guise de Zakat Al-Fitr un Saa de nourriture ou un Saa de dattes, ou d'orge, de raisins ou de fromage aigre. » (Cité dans les Deux Sahih).

La quantité de Zakat al-Fitr : Il suffit de prélever un Saa de la nourriture courante de son pays tel que le riz ou d'autres denrées pareilles.

Par Saa, on entend ici celui du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) estimé à quatre poignées de mains réunies d'un homme de taille moyenne.

Ce qui incombe à celui qui ne donne pas Zakat Al-Fitr :

L'abandon de l'acquittement de Zakat Al-Fitr est un péché et il faut la rattraper. Quant au hadith que vous avez cité, nous ne connaissons pas son authenticité. Nous demandons à Allah de vous assister et d'améliorer nos actes et propos.

Et Allah le Très-Haut sait mieux.